

Le 22 DEC. 2011

Évaluation environnementale des projets
Dossier n° EE – 436 –11 et EE – 455-11

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de rénovation urbaine des Hauts d'Asnières à Asnières (Hauts-de-Seine).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact du projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts-d'Asnières à Asnières (Hauts-de Seine) présenté par la société d'économie mixte des Hauts-de-Seine - SEM 92, conventionnée par la ville d'Asnières-sur-Seine. Ce projet a fait l'objet d'une convention signée le 11 mars 2008 par l'Etat, la commune, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'aménageur et les bailleurs.

Pour cette opération d'aménagement de grande ampleur sur 49,2 hectares, comprenant notamment la démolition de 317 logements sociaux dont l'immeuble des Gentianes, une coordination des travaux sera nécessaire pour assurer le relogement d'une partie des habitants. L'opération de rénovation consistera en la construction de 692 logements soit 342 logements supplémentaires dans le site. 1 200 à 1 900 emplois seront créés dans les nouveaux locaux à usage de bureaux, d'activités et de commerces.

Le pôle multimodal « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » qui accueille la ligne 13 du métro et bientôt le tramway T1 constituera une nouvelle entrée majeure pour le quartier.

L'autorité environnementale note que les préoccupations environnementales visent notamment à prendre en compte les ruissellements, à redonner une image architecturale et paysagère à ce grand ensemble. L'opération s'accompagnera d'une piétonisation importante et de la création d'une coulée verte longeant l'autoroute A. 86. L'espace bâti s'ouvrira sur de nouvelles perspectives paysagères. L'image du quartier et le cadre de vie de ses habitants seront ainsi améliorés.

Par ailleurs, des mesures de management environnemental et de gestion du chantier permettront de limiter au maximum les nuisances aux riverains.

* *
*

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Ile-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont le préfet de département tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

Située à environ 15 km au nord-ouest de Paris-Notre-Dame, la commune d'Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine) a engagé un programme de rénovation urbaine du quartier des Hauts d'Asnières dans le cadre d'une convention, signée le 11 mars 2008, par l'Etat, la commune, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires de cette opération. Le projet de rénovation urbaine du quartier est présenté par la société d'économie mixte des Hauts-de-Seine - SEM 92, conventionnée par la ville d'Asnières-sur-Seine.

Les Hauts d'Asnières sont situés dans le prolongement des quartiers d'habitat collectif des communes voisines de Bois-Colombes et Colombes à l'ouest et de Gennevilliers à l'est. L'opération couvre une superficie globale d'environ 49,2 hectares environ.

L'opération projetée concerne la rénovation d'une partie du quartier. Ce secteur est cerné par l'autoroute A86 et des routes départementales qui forment les limites communales et un quartier pavillonnaire au sud. Cette situation et le manque de perméabilité créent un territoire isolé du reste de la ville.

Le site est essentiellement occupé par de l'habitat collectif et des équipements ouverts. Le quartier des Hauts d'Asnières présente un nombre important de logements locatifs sociaux (65% environ contre 18,9 % sur l'ensemble de la commune).

Le site des Hauts-d'Asnières est classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Conformément aux objectifs du schéma directeur régional d'Île-de-France - SDRIF, cette opération vise à désenclaver ce quartier et à le relier au reste de la ville d'Asnières-sur-Seine.

La réalisation du programme de rénovation s'inscrit dans une politique générale de revalorisation du quartier en assurant la diversité des fonctions urbaines.

Pour ce projet, deux demandes d'avis de l'autorité environnementale, l'une dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et l'autre dans le cadre de la procédure d'enquête publique correspondant au même programme d'aménagement ont été enregistrées. L'autorité environnementale a souhaité produire un seul avis répondant ainsi à ces deux saisines simultanées sur le même dossier. Ce choix s'inscrit dans une démarche visant à faciliter la compréhension des enjeux environnementaux par le public et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Il conviendra que cet avis apparaisse au sein des dossiers d'enquête publique de chacune des deux demandes administratives.

1.4. Description générale du projet

Le projet de rénovation urbaine des Hauts d'Asnières vise à réduire les dysfonctionnements existants, à redynamiser et à revaloriser le quartier.

Le programme prévoit :

- la démolition-reconstruction de logements sociaux vétustes (démolition des 317 logements sociaux, de l'immeuble des Gentianes et 33 autres logements ainsi que la reconstruction de logements sociaux dans le site et hors du site,
- la construction d'une nouvelle offre diversifiée de logements principalement dans le secteur des Courtilles et au carrefour des 4 Routes répartie en 192 logements sociaux, 338 logements en accession, 126 logements à loyers libres et 36 logements en accession sociale à la propriété,
- la réalisation d'espaces publics,
- l'aménagement d'espaces verts,
- la réhabilitation et la résidentialisation du parc existant,
- la réhabilitation de plusieurs ensembles résidentiels d'habitat social (514 logements),
- la résidentialisation de la plupart des îlots résidentiels situés au Nord de l'avenue de la Redoute (1619 logements concernés),
- la réalisation ou la restructuration d'équipements structurants,
- aménagement du nouveau stade Léo Lagrange et d'un nouvel équipement sportif en lien avec le stade,
- la création d'une plate-forme de services publics et du poste central de Police Municipale,
- la réhabilitation/rénovation du gymnase du groupe scolaire Henri Poincaré,
- la création d'une crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements,
- la restructuration/construction d'une nouvelle Maison des Loisirs et de la Culture,
- la création d'une nouvelle Maison des Femmes.
- la requalification des pôles commerciaux,
- la reconstruction du marché des Quatre Routes,
- la rénovation du centre commercial des Mourinoux,
- la création d'un pôle de commerces et de services à proximité de la station de métro (3 500 m² environ en rez-de-chaussée).
- la création de bâtiments d'activité tertiaire (35 000 m²) et de commerce en rez-de-chaussée,
- diverses constructions dans le secteur des Courtilles, le long de la RD 19 et à proximité du pôle Métro-Tramway.

La création de nouvelles voiries (rue Henri Poincaré, rue du 18 juin 1940, Henri Mourinoux, avenue de la Redoute) pour désenclaver les différents secteurs grâce à un maillage viare complet permettra à la fois une meilleure desserte interne et une articulation avec les autres quartiers de la ville.

L'opération va entraîner la construction de 692 logements, soit 342 logements supplémentaires dans le site (compte tenu de la démolition de 350 logements vétustes). Le projet aura un impact positif sur la diversité des logements. L'opération de rénovation entraînera une augmentation de la population de 800 habitants environ.

Le pôle multimodal « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » qui accueille la ligne 13 du métro et bientôt le tramway T1 constituera une nouvelle entrée majeure pour le quartier et offrira un potentiel de développement économique.

Ainsi, l'arrivée de nouvelles activités sur le site va permettre la création d'emplois. On peut estimer qu'environ 1 200 à 1 900 emplois seront créés dans les nouveaux locaux à usage de bureaux, d'activités et de commerces.

Les préoccupations environnementales visent notamment à redonner une image architecturale et paysagère à ce grand ensemble. Ce projet fait partie par ailleurs dans une réflexion et une démarche intercommunale entre la commune d'Asnières-sur-Seine et les communes limitrophes (Bois-Colombes, Colombes et Gennevilliers) ayant des projets en cours ou à venir à proximité.

L'autorité environnementale retient que l'ensemble de l'opération s'accompagnera d'une piétonisation importante. L'espace bâti s'ouvrira sur de nouvelles perspectives paysagères. L'image du quartier et le cadre de vie de ses habitants seront ainsi améliorés.

2. Analyse de l'étude d'impact

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée. Une notice explicative et des annexes relatives aux caractéristiques des ouvrages les plus importants viennent compléter le dossier.

2.1. Description de l'état initial

La description de l'état initial permet d'apprécier les principaux enjeux de l'opération.

Actuellement, le quartier des Hauts-d'Asnières est considéré comme un grand ensemble architectural, constitué de tours et de barres, d'espaces publics et de nombreux équipements publics, qui s'organisent autour du cimetière d'Asnières. Après rénovation, un mode de fonctionnement et une gestion appropriée seront à rechercher. L'autorité environnementale apprécie qu'un ensemble de mesures environnementales accompagne l'évolution du quartier des Hauts-d'Asnières.

En ce qui concerne la géologie et l'hydrologie, le terrain est en très légère pente vers le Nord-ouest. Situé à 1,5 kilomètre de la Seine et principalement formé d'alluvions, ce terrain reste sensible à l'eau (infiltration, ruissellement). Il n'y a pas de captages à moins de 2 kilomètres. Il n'existe pas de carrière souterraine sous le site.

Le dossier indique que le projet se situe en majorité dans la zone orange dite « zone urbaine dense » du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et, en partie, dans la zone bleue dite « centres urbains » ainsi que dans la zone rouge dite « zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa ». L'autorité environnementale prend en compte ces éléments pour juger des dispositions de construction et d'artificialisation des sols. S'agissant du risque d'inondation par débordement de la Seine, la commune d'Asnières-sur-Seine a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle par inondations en 1999 et 2007, dont il n'est pas fait mention dans l'étude d'impact.

Du point de vue du paysage, le site est fortement urbanisé, néanmoins, les espaces ouverts végétalisés devraient servir d'appui à la trame végétale. Le site comprend deux jardins publics et des espaces collectifs paysagés, composés de pelouses. Un espace vert arboré de près de 2 hectares s'étend le long de l'autoroute A.86 ainsi que deux vastes cimetières. Le cimetière d'Asnières est planté d'arbres. Le parc du Souvenir Français est recensé et protégé comme « ensemble paysager à protéger ou à mettre en valeur » par le Plan local d'urbanisme d'Asnières. A ces éléments marquant le paysage s'ajoute le square Georges Pompidou, situé au nord, peu accessible et soumis aux nuisances sonores de l'autoroute. Les espaces résidentiels plantés non clos situés à proximité des immeubles sont de qualité variable. L'autorité environnementale note que ce quartier accueille de nombreuses plantations en alignement ou en mail paysager et qu'un suivi de l'état sanitaire des plantations a été mis en place dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Aucune zone naturelle protégée réglementairement ou répertoriée pour son intérêt, ni aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), réserve naturelle, parc naturel ou zone Natura 2000 n'est recensé dans la commune. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 2 km environ du site étudié, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

S'agissant des risques technologiques, l'étude d'impact montre que le site est concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) sur l'A.86 au nord-ouest du site. Par ailleurs, une canalisation de gaz haute pression, orientée Est/Ouest passe à l'extrémité nord du quartier, en limite du site étudié. Pour les risques de pollution des sols, la base de données Basol, répertoriant les sites pollués, et la base de données BASIAS faisant « l'inventaire des anciens sites industriels » ont été consultées, sans aucune pollution notable, cependant le dossier indique que des activités de stockage de liquides inflammables et de travail des métaux ont anciennement existé dans le secteur. L'autorité environnementale estime que des sondages seraient à effectuer pour contrôler les éventuelles pollutions des sols.

S'agissant des transports et des déplacements, le dossier montre que le quartier est actuellement desservi, à l'angle sud-est du site, par la station de métro « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » terminus de la ligne 13. Plusieurs lignes de bus desservent également le site : 3 lignes desservent l'intérieur du quartier et cinq autres ont des arrêts sur les grandes avenues structurantes du quartier. Le prolongement de la ligne de tramway T1 depuis la gare de Saint-Denis jusqu'à Asnières-Gennevilliers les Courtilles (au niveau de la station de métro) est en cours ; fin des travaux prévue pour mi 2012. Son prolongement à l'Ouest le long de la rue de la Redoute est prévu pour 2016.

En ce qui concerne les liaisons douces, les itinéraires cyclables et piétonniers, bien que limités dans le secteur d'étude, trouveront un intérêt à être davantage utilisés. Une piste cyclable est en cours d'aménagement avenue de la Redoute, entre la station de métro et le tramway, vers Gennevilliers.

En ce qui concerne les pollutions et les nuisances, une campagne de mesures de la pollution de l'air a été réalisée dans le site et à proximité pour évaluer les polluants caractéristiques de la pollution routière. Le dossier indique que la plupart des seuils sont respectés pour l'ensemble des polluants, sauf pour le dioxyde d'azote (NO₂). L'autorité environnementale note que ces valeurs sont caractéristiques d'une pollution due à un trafic important notamment sur l'autoroute A.86 et la rue Henri Poincaré. S'agissant des nuisances sonores, une campagne de mesures acoustiques a eu lieu entre le 23 février et le 18 mars 2009. La cartographie du dossier correspond à la carte stratégique du bruit dans l'environnement (conformément à l'article L 572-1 et suivants du code de l'environnement) publiée dans les Haut-de-Seine et montre que seuls 2 bâtiments dépassent le critère acoustique de 60 dB(A) en période de nuit. Ces deux bâtiments (en rose sur la carte) situés à l'angle de la rue du 18 juin 1940 et de la rue Henri Poincaré et le long de la rue du 18 juin 1940 à l'Ouest sont donc en zone d'ambiance sonore non-modérée. L'autorité environnementale note que les autres immeubles sensibles au bruit concernés que sont les écoles et la crèche ne sont pas soumis à des niveaux supérieurs à 60dB(A).

3. Justification du projet retenu

Le projet a fait l'objet d'études d'aménagement et de deux variantes pour aboutir à un projet permettant de développer le réseau des rues et définir un espace public différencié de l'espace privé, sur des principes de résidentialisation, pour instaurer des pôles d'animation fédérateurs, renforcer les équipements publics et mettre en place une logique paysagère. L'autorité environnementale retient que ce projet de renouvellement urbain de grande ampleur intervient fortement sur l'habitat. Il vise à redonner de l'activité et des espaces publics de qualité. Par ailleurs, le parti d'ouvrir le quartier des Hauts d'Asnières sur la ville est clairement défini. L'autorité environnementale estime que cette opération contribuera à changer l'image du quartier.

4. Les impacts environnementaux et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'autorité environnementale apprécie que l'ensemble des enjeux environnementaux soit pris en compte dans le programme de rénovation urbaine du quartier des Hauts d'Asnières. Une coordination de l'ensemble des travaux de démolition et de construction sera nécessaire pour assurer le relogement de certains des habitants.

En premier lieu, le projet prend en compte la problématique liée au ruissellement urbain, notamment par la mise en place d'un dispositif de collecte des eaux pluviales sous forme de noues végétalisées afin de permettre la rétention temporaire de ces eaux. L'autorité environnementale souligne que d'autres techniques alternatives auraient pu être envisagées comme par exemple la création de fossés végétalisés, de bassins de rétention ou de toitures végétalisées. La compensation volumique, par tranches altimétriques, des volumes pris à la crue se fait d'une part par l'inondation des sous-sols à usage de stationnement et d'autre part, le décaissement du stade Léo Lagrange. Au regard des calculs clairement explicités dans l'étude d'impact, la compensation des volumes pris à la crue semble assurée.

En ce qui concerne la prise en compte du paysage, le projet aura pour impact notable l'enlèvement de 280 arbres environ sur le site. Cet impact négatif sera compensé par la plantation de 380 arbres dans les futurs espaces publics et une trentaine dans l'espace résidentialisé à l'ouest. Ces plantations pérennes, une meilleure continuité entre les espaces végétaux, la création de clôtures végétales dans les résidences et l'extension de certains espaces verts pourraient constituer les premiers éléments de développement de la biodiversité sur le site. L'autorité environnementale est sensible au parti d'aménagement retenu qui devrait permettre de réorganiser le quartier à partir d'une trame viaire composée de mails piétonniers plantés et d'espaces verts restructurés. L'autorité environnementale a noté que le projet prévoit la requalification et la prolongation de la coulée verte arborée existante au nord, l'extension du square du souvenir français, la requalification de l'espace arboré rue des Mourinoux et la création d'un square à l'angle de la rue Poincaré et de la rue du 18 juin 1940.

S'agissant de l'accessibilité du site, le projet prend en compte l'arrivée future des nouveaux transports en commun qui auront une incidence sur le site. Le quartier sera desservi fin 2012 par le tramway T1 à la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au niveau de la station de métro de la ligne 13 déjà existante. Il permettra des correspondances facilitées avec les lignes de RER C et D et plusieurs lignes SNCF. Le prolongement de la ligne de tramway à l'ouest, le long de l'avenue de la Redoute est prévu. Le prolongement du tramway jusqu'au Quatre Routes devrait être effectif fin 2016. La suite du parcours à l'Ouest, au-delà des Quatre Routes est prévue à plus long terme. Par ailleurs, la gare des Agnettes, située à une station de métro, sera desservie par le réseau automatique du Grand Paris. L'autorité environnementale a noté la volonté de l'aménageur de vouloir privilégier au maximum les circulations douces (cf. pp 61 et 212 de l'étude d'impact). Ainsi le projet aura pour impact positif de favoriser les déplacements non motorisés, permettant la cohabitation sécurisée de l'ensemble des déplacements. Des espaces réservés aux

piétons et aux cycles compléteront les aménagements destinés à assurer des parcours sécurisants et aisés, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne la voirie, le projet aura pour effet de reconfigurer partiellement les rues du site afin de désenclaver le quartier par une ouverture sur la ville et les quartiers limitrophes. Le projet aura pour impact d'augmenter le trafic dans le secteur des Courtilles. Dans le reste du site, l'impact sera très faible. La circulation sera apaisée par la mise en zone 30 de l'ensemble des voiries intérieures.

L'aménagement du nouveau carrefour d'accès impose un déplacement du débouché de la bretelle de l'A86 sur la RD19, page 206 de l'étude d'impact (III.4 Les déplacements – Mesures), il est indiqué "*l'implantation du carrefour nécessitera la réduction de la bretelle d'accès à la RD19 depuis l'autoroute*" : la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - DRIEA, gestionnaire de l'ouvrage, devra être impérativement associée au projet le plus en amont possible. Il aurait été utile de s'assurer au préalable de la faisabilité de cette opération.

S'agissant du stationnement, le projet aura pour effets de réorganiser le stationnement dans les îlots résidentialisés, de réaménager le stationnement public le long des rues, d'améliorer le stationnement en parkings couverts existants (réhabilitation), de créer du stationnement souterrain dans les secteurs de nouvelles constructions (Les Courtilles), cependant le projet n'aura pas d'effet notable sur le nombre moyen de places disponibles par logement.

S'agissant des nuisances sonores dues à la proximité de l'autoroute A.86, les niveaux attendus seront généralement inférieurs au seuil réglementaire de 60 db (A) du fait des protections acoustiques existantes (semi-couvertures et écrans anti-bruit). La cartographie sonore des façades du projet futur montre que les immeubles déjà existants ne sont pas affectés par l'aménagement du quartier. Pour les habitations nouvelles qui seront construites, des dispositions d'isolation acoustique concernant notamment la protection contre le bruit routier des bâtiments dans le secteur des Courtilles, l'avenue Pierre de Coubertin et de la Redoute devront être mises en œuvre, conformément à la réglementation..

En ce qui concerne la qualité de l'air dans le site, le trafic généré par l'avenue de la Redoute, par le boulevard intercommunal RD 19 et par l'autoroute A86 est une source de pollution. Compte tenu de la faible augmentation de trafic, l'autorité environnementale note que le projet n'aura pas d'effet significatif sur la pollution de l'air à Asnières-sur-Seine.

Dans le domaine de l'énergie, le projet aura un impact positif. Mise à part l'incitation des maîtres d'ouvrage vis à vis des constructeurs pour qu'ils adoptent une démarche de développement durable pour les choix énergétiques et l'isolation, l'autorité environnementale apprécie que l'alimentation du site soit assurée par le réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (CPCU) qui a programmé la construction d'une chaufferie biomasse à Gennevilliers. Par ailleurs, des installations solaires thermiques permettront un appoint pour la production d'eau chaude sanitaire dans les constructions neuves.

Conformément à la réglementation, la présence d'amiante ou autres matières dangereuses susceptible de se disperser sera recherchée avant les démolitions.

En ce qui concerne les effets temporaires sur le milieu physique et naturel, l'autorité environnementale souligne que toutes les précautions seront prises pendant le chantier pour éviter les pollutions des sols et de la nappe. Il est prévu notamment que l'abattage des arbres devra se faire pendant la période adéquate afin d'éviter tout dérangement des oiseaux. Par ailleurs, des mesures de management environnemental et de gestion du chantier permettront de limiter les nuisances aux riverains. Parmi celles-ci, des mesures seront prises pour que les engins génèrent un minimum d'odeurs, de fumées et de poussières. Un arrosage du chantier pourra être mis en place pendant certaines phases de travaux afin d'éviter les particules en suspension.

5. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. Compte tenu du caractère urbain du projet, l'analyse des effets du projet sur l'environnement est claire et a été complétée par des perspectives architecturales et paysagères. Elle recense l'ensemble des mesures compensatoires. Un plan de situation du programme de rénovation urbaine du quartier, ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants permettent au lecteur de situer les éléments significatifs du projet sans devoir se reporter à l'introduction de l'étude d'impact.

6. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Daniel CANEPA